

# REGLEMENTATION REACH

Le règlement REACH, qui concerne la maîtrise des substances chimiques, est entré en application depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007.

## Qu'est ce que REACH ?

Ce règlement Européen impose aux entreprises utilisant des substances ou des préparations chimiques à partir d'une tonne par an, éligibles au pré-enregistrement (préparations ou articles relargants) d'en faire la déclaration auprès de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Ces entreprises avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2008 pour être pré enregistrées auprès d'ECHA, ce qui leur permettra d'avoir un délai supplémentaire pour écarter les substances considérées dangereuses pour la santé et/ou l'environnement (liste annexée au document ECHA/08/PR/38 consultable sur le site internet d'ECHA).

**ATTENTION : passé le 1<sup>er</sup> décembre 2008, la fabrication ou l'importation des substances qui n'auront pas fait l'objet d'un-pré-enregistrement ou d'un enregistrement devra être immédiatement interrompue.**

## Quelle est la responsabilité de BERFLEX vis-à-vis de REACH ?

**Les articles que nous commercialisons ne sont soumis à aucune obligation d'enregistrement dans le cadre de REACH.**

Nous sommes néanmoins soucieux de contribuer au développement durable et intégrons les préoccupations environnementales et sociales dans notre travail quotidien.

Comme utilisateur "aval" de substances chimiques, nous coopérons activement avec nos fournisseurs pour garantir le respect des exigences de la réglementation REACH.

**Pour répondre à toutes les questions clients, le service qualité de BERFLEX se tient à leur disposition au 05 46 93 80 93.**

Ci-joint copie du courrier type pouvant être laissé auprès des clients afin de démontrer les actions mises en place afin de respecter cette réglementation.

Adresse internet d'ECHA : <http://echa.europa.eu>

## INFORMATION AUX CLIENTS DE BERFLEX CONCERNANT LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION REACH

La société BERFLEX est une entreprise responsable qui vise à contribuer au développement durable en intégrant les préoccupations environnementales et sociales dans son travail quotidien. Dans le cadre de notre management de la qualité, nous prêtons attention aux impacts de nos produits et processus sur l'environnement, la santé et la sécurité. Nous attendons de nos partenaires professionnels le même niveau d'engagement, y compris le plein respect des exigences légales applicables.

L'Union Européenne (UE) a adopté un nouveau cadre réglementaire pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation d'utilisation des produits chimiques, le règlement 1907/2006/EC (REACH).

REACH instaure des obligations pour les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval de substances chimiques importées ou produites dans l'UE en quantités supérieures à 1 tonne / an. Seules les substances enregistrées à l'Agence Européenne des produits chimiques seront autorisées pour une utilisation dans l'UE / EEE.

Nous tenons à préciser que les articles que nous commercialisons ne sont soumis à aucune obligation d'enregistrement dans le cadre de REACH.

BERFLEX, comme utilisateur en aval de substances chimiques va coopérer activement avec ses fournisseurs pour garantir le respect des exigences de la réglementation REACH, en particulier le respect de la date limite de pré inscription avant le 1<sup>ER</sup> décembre 2008. Si un fournisseur ne souhaitait pas le faire, d'autres options d'approvisionnement seront recherchées.

Xavier RIGOT  
*Responsable qualité et achats*  
Tel : 05 46 93 80 93